



Ville de LORRAINE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2023

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi), permet depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également en vertu de cet article de Loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport annuel concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre l'année 2023.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENTS ET OUTILS EN GESTION CONTRACTUELLE

a) *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 21 août 2018 et est entré

en vigueur le 27 août 2018. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 par les amendements 243-01 et 243-02.

Aucun amendement ni modification réglementaire n'a eu lieu dans le règlement de gestion contractuelle en 2023.

Conformément à la Loi, la codification administrative du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*, contenant ces deux amendements, est disponible sur le site Internet de la Ville.

b) *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*

Un autre outil relatif à la gestion contractuelle est le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2021. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 (249-01 et 249-02) et une fois au courant de l'année 2022 (249-03).

Par ce Règlement, le conseil municipal délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Ville, d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville, d'embaucher des salariés ainsi que certains autres pouvoirs afin de faciliter le déroulement des opérations courantes et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration générale.

Aucun amendement ni modification réglementaire n'a eu lieu dans le règlement de délégation de pouvoirs en 2023.

c) *Politique d'achats en vigueur à la Ville*

Le dernier outil relatif à la gestion contractuelle à la Ville de Lorraine est une Politique d'achats adoptée en 2021 qui vient aider les gestionnaires à utiliser le bon mode de passation de contrats, à bien planifier leur contrat et à en assurer le suivi.

Ces trois (3) règlements, ainsi que la Politique d'achats sont publiés sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, tout comme la délimitation des besoins de la Ville ainsi que la connaissance du marché.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine

gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec dont voici le lien :

http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

5. MESURES

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et une vérification à la liste des entreprises certifiées par l'Office de la langue française (OQLF) sont effectuées et consignées au dossier.

Finalement, depuis le 1^{er} juin 2023, certaines nouvelles obligations édictées par la *Charte de la langue française* précisent que les villes ne peuvent plus conclure de contrat avec certaines entreprises ayant des activités au Québec et employant entre 5 et 49 personnes si l'entreprise a refusé l'offre qui lui a été faite en vertu de l'article 149 de la *Charte de la langue française*, le cas échéant, à moins que par la suite, elle n'ait convenu de mettre en place les services d'apprentissage du français fourni par Francisation Québec, ou si l'entreprise a fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec, le cas échéant (article 152.1 al.2 de la *Charte de la langue française*).

La Ville s'assure également que les entreprises ont une utilisation conforme aux exigences de la *Charte de la langue française*, prévue aux articles 136 et suivants, notamment en consultant la liste des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat.

La Ville a donc ajusté ses clauses administratives en conséquence. Également, une déclaration est à signer par chaque entreprise concernée pour tenir compte de cette nouvelle exigence.

Toutes ces différentes mesures ont été respectées pour tous les contrats octroyés par la Ville.

6. OCTROI DE CONTRAT PUBLIC

Voici les contrats octroyés par la Ville de Lorraine à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO) :

Année 2023 : six (6) contrats ont été conclus

	<u>Numéro et titre</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Date Limite</u>	<u>Statut</u>
○	TP2023-42 / 1767417 Travaux d'installation d'un système de télémétrie pour des infrastructures sanitaires et d'eau potable Avis d'appel d'offres	2023-10-04	2023-11-09	Contrat conclu
○	TP2023-26 / 1701819 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Hombourg Avis d'appel d'offres	2023-03-15	2023-04-25	Contrat conclu
○	TP2023-27 / 1699602 Travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy Avis d'appel d'offres	2023-03-08	2023-04-13	Contrat conclu
○	TP2022-36 / 1672162 Travaux de réhabilitation de l'avenue Metz Avis d'appel d'offres	2022-12-14	2023-02-02	Contrat conclu
○	TP2022-23 / 1669810 Reconstruction du terrain de tennis et de pickleball au parc Lorraine Avis d'appel d'offres	2022-12-08	2023-02-02	Contrat conclu
○	TP2022-37 / 1672408 Réparation d'égout Côte de Moselle Avis d'appel d'offres	2022-12-14	2023-01-26	Contrat conclu

7. CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de l'année 2023, un (1) appel d'offres public (SÉAO) a été annulé :

	<u>Numéro et titre</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Date Limite</u>	<u>Statut</u>
○	TP2024-01 / 1771185 Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an Avis d'appel d'offres	2023-10-18	2023-11-23	Annulé

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Ville de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 13 février 2024.



Stéphanie Bélisle
Directrice générale